



Liste des pièces à joindre à une demande d'agrément

l'exploitation d'un centre de formation des enseignants à la conduite automobile

(exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière)

création, transfert de local, reprise ou renouvellement quinquennal

1^{ère} étape : la mairie

Préalablement à la demande d'agrément, toute personne désirant exploiter un établissement doit déposer une **déclaration d'ouverture ou de travaux** pour un établissement recevant du public (ERP), aux services techniques de la mairie du lieu d'implantation de l'établissement (notamment pour avis des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité le cas échéant).

2^{nde} étape : la préfecture

Vous devez adresser votre demande d'agrément au préfet du **département de votre lieu d'activité**.

Le préfet accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois et l'informe, le cas échéant, de tout document manquant. L'agrément est délivré par le préfet pour une durée de 5 ans, dans un délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet du demandeur, si le demandeur remplit les conditions requises.

Les demandes sont gérées dans les côtes d'Armor au bureau éducation routière :
Adresse :

**DDTM 22 SRSB
Unité Education Routière
Agréments et autorisations d'enseigner
1 rue du parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex**

- 1) **le formulaire de demande d'agrément d'exploitation d'un centre de formation des enseignants** (voir page 5), dûment complété, daté et signé ;

Pour le demandeur :

- 2) **une photographie d'identité récente** (qui doit être collée sur le formulaire de demande d'agrément) ;
- 3) **une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité** (recto-verso).
Pour les ressortissants étrangers, n'appartenant pas à un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant de la régularité de son séjour ;
- 4) **une photocopie d'un justificatif de domicile récent ;**
- 5) **une photocopie d'un justificatif de la capacité à gérer un centre de formation des enseignants de la conduite :**
- soit d'un *diplôme d'État ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué* de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable ;
 - soit du *certificat de qualification professionnelle* de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;
 - soit d'une *qualification professionnelle* satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1 ;
- 6) **la justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales**

- 17) **une photocopie du titre de propriété, du bail de location du local d'activité ou de la convention de mise à disposition des locaux ;**
- 18) **une attestation d'assurance de responsabilité civile** garantissant les personnes fréquentant l'établissement contre les risques qui peuvent être encourus du fait de l'enseignement reçu ;
- 19) **un plan normé, et un descriptif précis du local d'activité :**
- avec superficie et dimensions de chaque pièce (largeur, longueur) ;
 - avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes, rez-de-chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité) ;
 - avec les dimensions des portes à respecter (largeur de porte 0,90 m et passage utile 0,83 m).
- 20) **des photographies récentes** (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de cours...) ;

→ **Véhicules**

- 21) **une photocopie de la justification de la propriété** (certificat d'immatriculation ou bon de commande + lettre d'engagement à fournir les photocopies du certificat d'immatriculation dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément) **ou de la location ou de la mise à disposition des véhicules destinés à l'enseignement de chaque véhicule d'enseignement ;**
- 22) **une photocopie des attestations d'assurance de chaque véhicule** d'enseignement précisant que le ou les véhicules font l'objet d'une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

Pour les formateurs :

- 23) **une photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner** valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement, signée et en cours de validité, de chacun des formateurs attachés à l'établissement ;
- 24) **une photocopie de leur diplôme**, pour les enseignants titulaires du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM), du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ou d'un diplôme équivalent

Pour la formation :

- 25) **une attestation sur l'honneur à établir une formation en cohérence avec les programmes de formation réglementaires** mentionnés aux articles L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route ainsi qu'aux annexes III, V et VII de l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou les programmes figurant aux annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière pour le titre professionnel.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

* * * *

Avertissement : Tout usage ou falsification de documents est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende. Un agrément obtenu dans de telles conditions sera annulé.

Identité de l'exploitant :

Nom de naissance :
Prénom(s) :
Nom d'usage (s'il y a lieu) :
Date de naissance : Ville de naissance : (.....)
Pays de naissance : Nationalité :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone personnel :
Courriel personnel : @

Membre(s) de la société :

<i>Nom</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>	<i>Fonction</i> <i>(gérant, co-gérant, associé...)</i>
				<u>Exploitant</u>
				Associé
				...
				<u>Directeur pédagogique</u>
				...

Capacité à gérer le centre de formation :

- diplôme d'État ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué* de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable,
obtenu le
- ou
- certificat de qualification professionnelle* de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière,
obtenu le
- ou
- qualification professionnelle* satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1,
obtenue le

En cas de renouvellement :

Date de la réactualisation de ses connaissances professionnelles dans le domaine spécifique de l'activité exercée :

→ *Véhicules*

<u>Catégories</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>N° immatriculation</u> <i>(joindre carte grise + assurance)</i>
AM
A1
A2
A
B
B automatique
B1
BE
C
CE
D
DE

Autres véhicules (à préciser) : B1 – C1 – C1E – D1 – D1E

.....

.....

.....

Je suis informé(e) :

- o que le préfet complète le dossier d'agrément par un extrait du casier judiciaire n° 2 du demandeur, afin de vérifier que je n'ai fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route ;
- o qu'une fois mon agrément délivré, celui-ci peut être suspendu ou retiré si je ne respecte les obligations qui m'incombent.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Je m'engage à signaler toute modification qui pourrait intervenir dans mon établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément (travaux, enseignants, véhicules...).

Pour les créations : aucune publicité (affiche, web) ne doit être réalisée avant l'obtention du numéro d 'agrément.

Fait le :

à

Signature du demandeur :